



OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Formation de niveau 4 donnant accès aux emplois des salariés qualifiés des entreprises privées de travaux paysagers (agent paysagiste, ouvrier paysagiste) et des fonctions publiques (agent territorial, conducteur de travaux espaces verts)
- Réaliser des choix techniques dans un chantier d'aménagement
- Assurer la conduite d'un chantier
- Réaliser des interventions d'aménagement végétal
- Mettre en place des infrastructures
- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers

PRÉ-REQUIS

- Etre issu d'une seconde professionnelle aménagement,
- Etre issu d'une seconde générale (sur dérogation),
- Etre issu d'un CAPa Jardinier Paysagiste,
- Admission après étude du dossier scolaire et entretien,
- Etre âgé de 16 à 29 ans révolus.

DIPLOME

- Baccalauréat Professionnel en 2 ans délivré par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire à partir de Contrôles Continus en Cours de Formation (CCF).
- Description du diplôme : RNCP38857
- Date de début des parcours certifiants le 01.01.2024

DELIVRANCE DU DIPLOME

- Baccalauréat professionnel en 2 ans, délivré à partir de Contrôles Continus en Cours de Formation (CCF) à la MFR.
- 4 épreuves terminales en centre d'examen (Français, Mathématiques, Physique, Histoire-géographie, dossier professionnel).



*En partenariat avec
la MFR d'YZENGREMER*

CONTENU DE LA FORMATION

- MG1 : Français, Education Socioculturelle, Histoire Géographie
 - MG2 : Anglais
 - MG3 : Education physique et sportive
 - MG4 : Mathématiques, biologie, physique, informatique
 - MP1 : Dimensions écologiques, économiques et culturelles des aménagements paysagers
 - MP2 : Dimensions organisationnelles et économiques des chantiers d'aménagement paysager
 - MP3 : Mise en place de la végétation des aménagements paysagers
 - MP4 : Mise en place et entretien des infrastructures des constructions des aménagements paysagers
 - MP5 : Choix, préparation à la mise en œuvre et maintenance des équipements utilisés pour les aménagements paysagers
 - MAP : Module d'adaptation professionnel/ Structurons nos massifs
 - □ E.I.E : Enseignement à l'initiative de l'établissement
- 1ère Pro** : La taille fruitière
Terminale Pro : le greffage

FORMATION EN APPRENTISSAGE

- Alternance d'entreprise et d'école, selon un rythme moyen de 2 semaines en milieu professionnel, 2 semaines de MFR
- Le savoir ne s'acquiert pas seulement dans une salle de classe...
- A partir de cette réalité, les MFR appliquent une pédagogie de l'alternance entre une durée de formation de **1 350 heures en centre de formation** et le reste du temps en entreprise (chez un paysagiste, une collectivité, parc et jardin)

L'alternance adoptée dans les MFR développe donc l'idée suivante : c'est l'insertion d'un jeune dans son milieu de vie qui provoque souvent un éveil intellectuel et une motivation pour les études.



NOS FORCES

- Établissement à taille humaine
- Une ambiance éducative et la vie résidentielle (internat)
- Une implication dans le territoire.
- Une vie associative favorisant les échanges.
- Accessible pour personnes à mobilité réduite.

LES DÉBOUCHÉS

- Entrer dans la vie active afin d'exercer son métier dans les entreprises privées d'espaces verts, services techniques de ville, pépinières et paysagistes.

LES POURSUITES D'ÉTUDES

- Poursuite des études vers un diplôme de niveau 5 BTSA option Aménagements Paysagers en 2 ans ou Certificat de spécialisation en 1 an en Constructions Paysagères en apprentissage.

COÛT HÉBERGEMENT

- **Internat**
Pension : 90 €/ semaine de formation
- **½ Pension**
½ Pension scolarité : 35 €/semaine de formation

AIDES AUX APPRENTIS

- **Carte Génération HDF** : 200 € uniquement la 1ère année pour l'achat d'EPI
- **Aide forfaitaire à l'hébergement** de 6 € (forfait nuitée + petit-déjeuner) uniquement pour les apprentis en entreprise privée.
- **Aide forfaitaire à la restauration** de 3 € par repas (déjeuner et dîner pour les internes) uniquement pour les apprentis en entreprise privée.
- **Aide Transport/hébergement/restauration Conseil Régional Hauts-de-France** : à saisir sur le site du Conseil Régional
- **Aide au permis de conduire de 500 €** : peut être versée aux apprentis âgés d'au moins 18 ans, engagés dans une préparation des épreuves du Permis de Conduire.
- **Aide à la mobilité PAYS'APPRENTIS** : distance CFA-Entreprise entre 200 € et 600 €, l'employeur doit être une entreprise adhérente à Agri-prévoyance. Cette aide n'est attribuée que l'année de l'examen.

MFR

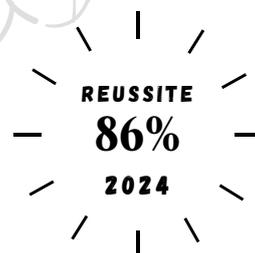
CULTIVONS LES RÉUSSITES

MFR des Etangs de Haute Somme

1 Rond Point du Bois Fauvel 80340 ECLUSIER-VAUX

☎ : 03 22 76 53 28 @ : mfr.eclusier@mfr.asso.fr

www.mfr-eclusier.fr



YouTube

